

ANNEE 2012
REPUBLIQUE DU SENEGAL
ASSEMBLEE NATIONALE
XI^e LEGISLATURE
JOURNAL DES DEBATS
SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2008-2009
COMPTE RENDU IN- EXTENSO
SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2009

Sommaire

MINISTERE DE LA JUSTICE

	<u>Pages</u>
1 - Membre du Gouvernement présent.....	02
2 - Ouverture de la séance.....	02
3 - Discussion générale.....	14
4 - Fin de la séance.....	47

Secrétaires élus

- Monsieur Abdoulaye DIENG n°1
- Monsieur Georges TENDENG

Présidence de

- Monsieur Iba Der THIAM,
1^{er} Vice-président

Séance plénière du jeudi 18 juin 2009

(La séance est ouverte à 17h 00)

- 1 -

Membre du Gouvernement présent

Est au banc du Gouvernement :

Maître Madické NIANG, Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

- 2 -

Ouverture de la séance

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mesdames et Messieurs la séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°10/2009 portant modification de la loi n°84-09 du 04 janvier 1984 complétée par la loi n°87-30 du 28 décembre 1987 relative à l'ordre des avocats.

La parole est à notre collègue Seydou Diouf, rapporteur de la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains.

MONSIEUR SEYDOU DIOUF

Je vous remercie beaucoup.

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre d'Etat,
Monsieur le Ministre,

Mes chers Collègues,

La Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains s'est réunie le mardi 16 juin 2009, dans la salle de la Commission des Finances, sous la présidence de Monsieur Abdoulaye SENE, 1^{er} Vice-président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°10/2009 portant modification de la loi n°84-09 du 04 janvier 1984 complétée par la loi n°87-30 du 28 décembre 1987 relative à l'Ordre des Avocats.

Le Gouvernement était représenté par Maître Madické NIANG, Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant les travaux, Monsieur le Président de séance adressera ses félicitations à Monsieur le Ministre d'Etat pour les succès enregistrés par notre pays à l'occasion de ses récents passages devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève et la Cour Internationale de Justice de la Haye, pour l'affaire HABRE, ainsi que dans le dossier «Joola », pendant devant la justice française.

Revenant sur le projet de loi à proprement parler, Monsieur le Président rappellera que la séance du jour était la deuxième séance.

En effet, lors d'une première séance, vos Commissaires avaient souhaité que soit organisée une concertation tripartite entre le Gouvernement, l'Ordre des Avocats et l'Assemblée nationale.

Cette concertation s'étant tenue avec la participation active des différents acteurs, il revenait au Gouvernement de prendre en compte, autant que faire se peut, les observations des dits acteurs dans le nouveau texte soumis à l'examen de la représentation nationale.

Ces précisions apportées, Monsieur le Président de séance donnera la parole à Monsieur le Ministre d'Etat pour la présentation du projet de loi, dans sa dernière mouture.

Dans ses propos liminaires, Monsieur le Ministre d'Etat adressera ses remerciements au Président de séance pour ses félicitations, non sans

rappeler que les résultats probants obtenus par notre pays sur les trois dossiers évoqués dans les propos introductifs du Président de la Commission, sont à l'honneur du Peuple sénégalais tout entier, de son Président et de son Gouvernement.

Ensuite, Monsieur le Ministre d'Etat a réaffirmé sa disponibilité, chaque fois que de besoin, à se concerter avec la représentation nationale et les acteurs concernés pour améliorer la qualité des projets de texte.

A son avis, les résultats obtenus à travers la concertation organisée sur le projet de loi en discussion l'encouragent dans cette voie, tant les observations pertinentes émises par les représentants de la Commission des Lois et celles de l'Ordre des Avocats ont permis d'aboutir à un texte consensuel.

Revenant sur l'exposé des motifs du projet de loi, Monsieur le Ministre d'Etat rappellera que la réforme du système judiciaire dans notre pays poursuit un double objectif de modernisation et d'adaptation aux différents accords et instruments internationaux dont notre pays est partie.

Face à ces profondes mutations, le Barreau, partie intégrante du système judiciaire, doit adapter ses missions, son organisation et son fonctionnement.

Il s'agit, à travers la réforme proposée, d'une part, de normaliser l'activité juridique et, d'autre part, de favoriser, en la renforçant, la spécialisation des avocats pour un service de justice de qualité.

C'est ainsi que le projet de loi envisage l'extension du champ de compétence des avocats, institue le salariat comme mode d'exercice de la profession, redéfinit les pouvoirs de l'Ordre et du Conseil de l'Ordre des Avocats, les attributions du Bâtonnier, son mode d'élection, la durée de son mandat et introduit « le dauphinat ».

A la suite de la présentation de l'exposé des motifs du projet de loi, Monsieur le Ministre d'Etat partagera avec vos Commissaires, les propositions d'amendement formulées par le Gouvernement, suite à la réunion de la Commission technique.

Celles-ci concernent :

- à l'article 10 alinéa 1^{er}, la suppression de l'incompatibilité de la profession d'avocat avec le statut de membre d'un groupement d'intérêt économique ;
- à l'article 11 alinéa 1^{er}, la soumission de l'Avocat investi d'un mandat parlementaire, aux incompatibilités édictées également par le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale ;
- à l'article 12 alinéa 5, l'organisation des mécanismes de recours en cas de litige entre un avocat salarié et un avocat employeur ;
- à l'article 16 alinéa 5, l'exigence, entre autres critères, d'une expérience professionnelle de 5 ans, non comprise toute période de stage ou de formation, pour tout avocat étranger qui demande son inscription au barreau ;
- à l'article 23 : la suppression de l'alinéa 7 qui instaure des restrictions relativement à l'impossibilité, pour certains avocats, d'accéder aux fonctions de bâtonnier, de dauphin ou de membres du Conseil de l'Ordre
- et, enfin, à l'article 56, la compétence reconnue à la seule Cour d'appel de Dakar, siégeant en formation spéciale, de juger les Avocats en matière pénale.

A la suite de l'exposé introductif de Monsieur le Ministre d'Etat, vos commissaires ont unanimement salué les succès remportés par notre pays à l'occasion de son passage devant le Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies ainsi que dans l'affaire du mandat d'arrêt international délivré par un juge français contre de hautes autorités sénégalaises consécutivement au naufrage du Joola.

De l'avis de vos Commissaires, la conduite de ces dossiers ainsi que la position de notre pays sur l'affaire Habré illustrent parfaitement la capacité de Monsieur le Président de la République à faire face, chaque fois que la préservation de la souveraineté des Etats Africains l'exige. Ils se sont également réjouis de la qualité de la communication qui a accompagné la gestion de ces dossiers.

Revenant sur le passage de notre pays devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, vos Commissaires se sont félicités de l'évolution positive notée dans l'appréciation que les membres du Conseil ont portée sur l'état des Droits de l'Homme dans notre pays,

comparativement au passage précédent au cours duquel des critiques ont été notées.

Toutefois, vos Commissaires invitent le Gouvernement à être attentif à certaines orientations des Droits de l'Homme qu'une partie de la Communauté internationale tente d'imposer à nos Etats en faisant fi de nos traditions et valeurs culturelles.

Il en est ainsi de l'homosexualité que des Etats et Organisations non gouvernementales tentent d'ériger au rang de droit humain, emportant dans leur conviction certains Etats africains, en même temps qu'ils mènent une croisade contre l'excision.

Invoquant la préservation de nos valeurs morales et culturelles qui n'est pas antinomique avec la modernité, vos Commissaires ont félicité Monsieur le Ministre d'Etat pour avoir clairement affirmé que l'homosexualité ne sera jamais acceptée par notre société.

S'agissant de l'affaire du mandat d'arrêt international délivré par un juge français contre l'ancien Premier Ministre Mame Madior BOYE et d'autres autorités, suite au naufrage du JOOLA, vos Commissaires ont fortement salué l'état de mobilisation patriotique qui a accompagné la gestion de ce dossier.

Ils ont vivement félicité Monsieur le Président de la République, qui a très tôt créé les conditions de cette mobilisation patriotique, à travers un choix d'avocats débarrassé de toute considération partisane, ainsi que Monsieur le Ministre d'Etat pour les diligences apportées dans le traitement de ce dossier.

Les membres de la Commission ont également rendu hommage au Barreau et, plus particulièrement, aux Avocats qui étaient dans les procédures pour l'expertise dont ils ont fait montre à l'occasion.

Pour certains Commissaires, la victoire obtenue, pour importante qu'elle soit, ne devrait pas amener le Gouvernement à geler les actions envisagées ou déjà initiées en faveur de la défense des intérêts de nos compatriotes victimes de préjudices graves dans un pays comme la France.

Au total, vos Commissaires ont exprimé le souhait que le consensus noté dans l'affaire sus évoquée puisse servir de modèle chaque fois que l'intérêt supérieur de la nation le commande.

Intervenant sur le projet de loi, vos Commissaires se sont d'abord félicités de son mode d'élaboration qui a reposé sur la concertation et la recherche du consensus avec les acteurs concernés.

Ils ont ensuite fait part de quelques observations qui tournent essentiellement autour des points suivants :

1 – la prise en compte du Sénat dans le régime d'incompatibilité entre la profession d'Avocat et le mandat parlementaire.

A ce sujet vos Commissaires ont plaidé la réécriture de l'article qui semble circonscrire le mandat parlementaire à la seule fonction de Député.

En outre le Sénégal ne disposant pas d'une loi électorale spécifique aux Députés, il serait judicieux de se référer simplement au Code électoral, dans ses dispositions relatives aux élections des députés et sénateurs et d'étendre les incompatibilités à celles prévues par le Règlement intérieur de chaque assemblée.

2 – l'accès de l'Avocat aux fonctions d'Administrateur Judiciaire et de Syndic

La possibilité ouverte, à l'Avocat justifiant d'une expérience professionnelle de 10 ans d'être désigné comme administrateur judiciaire ou syndic, soulève des interrogations.

En effet, pour ceux qui doutent de la pertinence de cette disposition, les fonctions d'administrateur judiciaire et de syndic requièrent une expertise particulière, notamment en gestion, comptabilité et fiscalité dont l'Avocat ne dispose pas forcément, même au bout de 10 ans d'exercice.

En outre, il s'agit de professions du droit régies par un Ordre distinct, en l'occurrence; l'Ordre des Experts et Evaluateurs agréés, comme, du reste, la profession d'Avocat dispose de son Ordre.

Dès lors, il y a lieu de s'interroger sur la possible réaction des professionnels des procédures collectives.

Pour d'autres Commissaires, en revanche, l'opportunité offerte à l'avocat d'assumer ces fonctions ne devrait pas poser de problème dans la mesure où les Avocats disposent des compétences requises.

De plus, il est à noter une évolution dans le décloisonnement des professions du droit qui permet, aujourd'hui, aux Avocats d'exécuter certains actes notariés, par exemple, en matière de succession.

Enfin la désignation de l'administrateur judiciaire ou du syndic relevant de la compétence du tribunal, qui est de surcroît investi de la mission d'encadrement de la procédure, il reste évident que les juges ne devraient pas désigner un avocat qui ne dispose pas des compétences nécessaires à l'exécution de la mission.

3 – l'introduction de la notion d'Avocat salarié

Pour certains Commissaires, la notion d'avocat salarié est incompatible avec l'indépendance qui est à la source de la profession.

En effet le terme «salaire» appelle l'existence d'un lien de subordination entre le salarié et son employeur.

Pour d'autres Commissaires, la notion d'Avocat Salarié n'est pas gênant, en ce qu'elle régit une situation provisoire, la vocation de tout avocat étant d'ouvrir son propre cabinet.

4 – la gestion des litiges entre Avocat salarié et Avocat employeur

En prévoyant que les litiges qui pourraient survenir dans les relations entre un Avocat salarié et un Avocat employeur ne peuvent être soumis qu'à l'appréciation du Bâtonnier en premier ressort et à celle du Conseil de l'Ordre en dernier ressort, le projet de la loi a suscité des interrogations de la part de vos Commissaires.

D'une part, la notion de salaire renvoyant à l'existence d'un contrat de travail entre salarié et employeur, le litige dans l'exécution de ce contrat devrait être tranchée par les tribunaux du travail.

D'autre part, il est gênant que la décision du Bâtonnier, suite à une conciliation puisse être soumise, en cas de recours, au Conseil de l'Ordre dont il est, lui-même, le Président.

C'est pourquoi, des Commissaires pensent qu'il serait plus opportun de donner compétence au Conseil de l'Ordre au premier degré et à la Cour d'appel en dernier ressort, comme ce fut le cas récemment lorsque le Conseil de l'Ordre a refusé à un magistrat en retraite d'intégrer le barreau.

En marge du projet de loi, Monsieur le Ministre d'Etat a, enfin, été interpellé sur les dispositions actuelles du Code électoral qui confèrent à la seule Cour d'appel de Dakar la compétence de vider les contentieux liés aux élections.

Une telle disposition engendre des difficultés réelles dans le fonctionnement de la Cour d'appel qui, pendant le délai de trois mois qui lui est imparti, ne s'acquitte que de cette tâche, de surcroît en Assemblée Générale.

C'est ainsi que, nonobstant le gel provisoire des affaires pendantes devant la juridiction, l'importance du contentieux peut être telle que les décisions soient rendues après l'installation des bureaux des Conseils locaux.

Pour toutes ces raisons, vos Commissaires recommandent au Gouvernement d'ouvrir le contentieux électoral aux nouvelles Cours d'appel créées et de prévoir, au sein de chacune d'elles, une formation spéciale chargée de se prononcer sur les différents recours.

En réponse aux interrogations de vos Commissaires, Monsieur le Ministre d'Etat commencera par exprimer ses sincères remerciements aux membres de la Commission pour l'hommage unanime qu'ils ont rendu à Monsieur le Président de la République, au Barreau et à son département suite à la sanction positive qui a marqué le passage de notre pays au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Ces remerciements valent, également, pour la victoire obtenue par l'Etat du Sénégal dans l'affaire du Joola instruite par la justice française et pour le succès enregistré par notre pays devant la Cour Internationale de Justice de la Haye, face à l'Etat belge dans l'affaire Habré.

Pour Monsieur le Ministre d'Etat, tous ces résultats sont à mettre à l'actif du peuple sénégalais tout entier qui regorge de ressources humaines de qualité, capables de défendre la souveraineté de notre État et la dignité africaine.

L'expertise dont ont fait montre les Professeurs de droit qui ont accompagné le Gouvernement devant la Cour Internationale de Justice ainsi que le comportement exemplaire de nos avocats dans l'affaire du Joola en sont des preuves éloquentes.

Monsieur le Ministre d'Etat n'a pas manqué, avec force, de rendre hommage à Monsieur le Président de la République qui a, non seulement déterminé la conduite à tenir dans ces différentes affaires, mais aussi été au cœur de toutes les étapes des procédures.

Pour lui, la confiance du Chef de l'Etat couplée à la considération que la représentation nationale manifeste à l'endroit de la chancellerie et de l'ensemble des acteurs du système judiciaire, l'incitent à davantage d'efforts pour que la justice de notre pays demeure le pilier de l'Etat de droit et de la démocratie.

Revenant sur les interpellations de vos Commissaires ayant trait directement au projet de loi, Monsieur le Ministre d'Etat apportera les précisions suivantes :

1 – Sur le Statut de l'Avocat salarié

Monsieur le Ministre d'Etat reconnaîtra la pertinence de l'observation soulevée par vos Commissaires. Du reste, cette question a été largement débattue à l'occasion de la réunion de la Commission technique. C'est donc faute d'avoir trouvé une expression plus appropriée, qu'il a été retenu, par consensus, la notion « d'Avocat salarié ».

Toutefois, une telle notion ne remet nullement en cause l'indépendance de l'avocat dans l'exercice de sa profession. En somme, la notion retenue constitue une exception au principe du salariat en ce qu'elle permet à l'avocat salarié de percevoir des émoluments à la fin du mois mais ne crée pas de lien de subordination entre l'avocat salarié et l'avocat employeur, dans l'exercice de la profession.

S'agissant de la gestion des éventuels litiges, la formule retenue procède du consensus qui a prévalu. Toutefois avec la loi sur la Cour Suprême il y a une possibilité de recours contre les décisions du Conseil de l'Ordre qui, rappelons le, est un organe administratif. C'est vrai qu'on aurait pu prévoir l'implication de la Cour d'appel mais la profession a estimé au cours de la concertation « qu'il fallait laver le linge en sale en famille. »

2 – Sur la possibilité ouverte à l'avocat d'être désigné administrateur judiciaire ou syndic

De l'avis de Monsieur le Ministre d'Etat, il n'y a pas lieu d'être profondément gêné par une telle disposition dans la mesure où il appartient au tribunal, et à lui seul, de procéder à cette nomination.

En outre, en matière de procédure collective, les aspects qui concernent le syndic sont exclusivement liés à l'administration alors que l'avocat vit la procédure, ainsi que ses incidents, dans leur globalité. Ce dernier est au début et à la fin de la procédure et, s'il ne sait pas tout, il est obligé de tout apprendre pour exercer convenablement son métier.

C'est pourquoi, dans beaucoup de pays, ces attributions existent, au profit des avocats.

La réalité est que bon nombre de professions judiciaires ont des liens très forts, permettant à celui qui officie dans l'une de pouvoir s'acquitter des missions dévolues à l'autre, et vice versa.

C'est le cas des conseillers juridiques qui prodiguent des conseils comme des avocats et ne sont obligés de recourir à ces derniers que pour aller devant les tribunaux.

3 - Concernant, l'homosexualité, le Ministre d'Etat précisera qu'elle n'est pas dans le Code pénal mais sa pratique est réprouvée par notre société dans son ensemble. C'est pour cette raison sans doute que notre arsenal juridique ne fait état que des relations contre nature, c'est-à-dire entre personnes de même sexe.

Dans un pays de croyants comme le nôtre, certaines pratiques ne peuvent pas prospérer. Il n'existe pas de vérité universelle ; les réalités sociales

différent d'un pays à un autre. Ainsi, certains pays interdisent le port du voile à l'école.

Cette position de principe, fondée sur la réalité, prévaut également pour la pratique de l'excision que le Ministre d'Etat estime dangereuse par ses complications médicales maintes fois constatées.

C'est pourquoi notre pays l'a pénalisée en considérant que l'objectif prétendument poursuivi pourrait être atteint à travers une bonne éducation des filles.

Les différentes formes de pression n'entameront pas la volonté de l'Etat de faire respecter le droit et le Ministre d'Etat invite les Représentants du peuple à en faire leur combat.

4 - Sur la compétence des Cours d'appel en matière électorale

Monsieur le Ministre d'Etat trouve l'observation pertinente et pense qu'elle mérite une concertation avec le Ministère de l'Intérieur, en vue d'aboutir à une modification du Code électoral qui permettrait aux autres Cours d'appel en dehors de Dakar d'être compétentes pour vider les contentieux post électoraux.

Une telle démarche répondrait au souci constant des pouvoirs publics de rapprocher la justice des justiciables.

En outre, elle réglerait le problème de l'observation des élections par les magistrats de la Cour d'appel qui pourraient ainsi officier dans les localités de leur ressort territorial.

Par ailleurs, le Code électoral ne mentionne que la Cour d'appel sans préciser si c'est l'Assemblée Générale ou une formation Spéciale qui doit être saisie.

La mobilisation de toute la Cour d'appel pour le contentieux électoral durant les trois mois qui suivent le scrutin engendre forcément du retard dans le traitement des autres affaires.

C'est pourquoi il devrait être envisagé, dans une perspective de réforme, qu'au-delà de l'extension de cette compétence à toutes les Cour d'appel, qu'une formation spéciale statue sur le contentieux électoral.

Du reste, il serait judicieux d'introduire un phasage dans le traitement du contentieux électoral pour les élections locales, en instituant une première phase de contentieux électoral pure et simple qui doit intervenir avant l'installation de l'exécutif local et une seconde phase qui surviendrait après l'installation des bureaux.

Enfin, faisant sienne l'observation de vos Commissaires sur la prise en compte des Sénateurs dans le régime des incompatibilités, Monsieur le Ministre d'Etat acceptera séance tenante la modification des dispositions de l'alinéa premier de l'article 11.

Pour terminer, Monsieur le Ministre d'Etat considère que le projet de loi soumis à la sanction de la Représentation nationale tient compte de beaucoup d'impératifs et que c'est le lieu de féliciter le Président et les membres de la Commission pour la qualité du travail, le sérieux et le professionnalisme dont ils font preuve.

Satisfaits des réponses de Monsieur le Ministre d'Etat, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°10/2009 portant modification de la loi n°84-09 du 04 janvier 1984 complétée par la loi n°87-30 du 28 décembre 1987 relative à l'Ordre des Avocats et vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève de votre part, aucune objection majeure.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Rapporteur.

Monsieur le Ministre d'Etat, avez-vous, s'il vous plaît, des observations à faire sur le rapport?

Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Ministre d'Etat.

Mes chers Collègues, avez-vous des observations à faire sur le rapport?

C'est le meilleur hommage que l'on puisse faire à Monsieur le Rapporteur.

Je vous en remercie bien sincèrement.

Donc, la discussion générale est ouverte sur les conclusions de la commission.

Quels sont ceux ou celles qui désirent prendre la parole?
Voici la liste des intervenants :

Masseck Guèye
Abdoulaye Babou
Youba Sambou
Amadou Kâ
Oumar Ndoye
Ahmed Fall
El Hadji Moustapha Diouf
Aïssatou Coulibaly
Pape Bassel
Ndèye Fatou Touré
Amadou Diarra
Doudou Wade

La liste des orateurs est close.

Je donne la parole, à l'honorable député Masseck Guèye.

MONSIEUR MASSECK GUEYE

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre de la Justice Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Chers Collègues,

Monsieur le Ministre d'Etat, permettez-moi de vous féliciter pour l'expertise judiciaire dont le Sénégal a fait montre sur plusieurs cas ; mais le plus remarquable c'était de parvenir à stopper les vellétés de condamnation du juge d'Evry qui avait décerné un mandat d'arrêt international contre des compatriotes sénégalais. Heureusement que la cour d'appel de Paris a instruit le contraire de ce qu'il voulait. Vous nous avez rendus fiers en nous offrant encore des preuves fascinantes de croire davantage en notre justice constituée de grands procéduriers et de grands savants du droit.

Mais, Monsieur le Ministre d'Etat, rendez nous encore plus fiers ! En quoi faisant? Nous vous relatons des faits sur la base d'images extraites sur Internet nous montrant un jeune émigré sénégalais ligoté comme un mouton au foirail pour être expulsé et cela s'est passé avant-hier à l'aéroport de Madrid. Affligeant, effarant, ignoble, ignominieux, indigne, je ne saurais trouver le meilleur qualificatif pour dénoncer de tels actes de

barbarie. Monsieur le Ministre d'Etat, nous comptons encore sur vous pour que ces actes inhumains, frisant même la bestialité, ne se répètent plus, je vous assure qu'on n'a même pas besoin d'une telle barbarie pour mettre un lion aussi féroce qu'il soit dans sa cage. Nous vous renouvelons notre souci de préserver les droits de l'homme et sollicitons votre promptitude à sauvegarder la dignité du citoyen sénégalais, pour que de pareils actes ne soient plus perpétrés et dans n'importe quel coin du monde. D'ailleurs je dispose de la cassette, cela me fait penser tout de suite à un parlementaire outillé pour faire son travail d'Elu. Que ne vaudrait pas aujourd'hui un commentaire imagé, un visionnage direct des faits dont je parle, une séquence de huit minutes et quelques secondes et tout le monde aurait compris ce que je suis en train de relater. En tous cas, tout adepte des droits de l'homme doit éprouver la nécessité de visionner ces images ahurissantes, je dis bien, et les condamner systématiquement. Car quel que soit le motif évoqué pour son rapatriement, le traitement qu'on lui a fait subir est inhumain.

J'en profiterai pour glisser sur le procès des mineurs qui s'est passé récemment à Diourbel, ce à quoi aussi on a assisté durant ce procès pourrait être évité, parce que nous avons vu le Juge interroger directement à la barre des enfants mineurs, ce qui a surtout frappé mon attention c'est que la plus petite dont l'âge avoisiné 4 ans, quand le juge lui disait « mais, où est Layine Wilane ? », elle ne voulait pas se retourner, tellement elle avait peur du monstre, elle a préférée le montrer du doigt et au moment de quitter la barre quand l'interrogatoire était terminé, dès qu'elle a aperçu le monstre, elle a fuit. Tout cela pouvait être une... **(Suite Intervention en wolof) ...**

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie beaucoup honorable député. J'ai laissé l'orateur continuer de développer le thème de son choix mais, je demanderai à ceux qui vont suivre, parce qu'il s'agit d'une question extrêmement importante et très sensible pour le pays, de se focaliser sur l'objet de notre débat, s'il vous plaît. Toutefois, je pense que ce que notre collègue Masseck Guèye a dit, méritait d'être dit et d'être entendu à la tribune même de notre Assemblée, après ces images qui ont circulé sur internet. Je vous remercie. Je donne la parole à notre collègue Abdoulaye Babou.

MONSIEUR ABDOULAYE BABOU

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre d'Etat,

Je romps avec une habitude bien établie. Je prends très tôt la parole pour m'excuser à l'avance, parce que je suis retenu ailleurs.

Le projet de loi qui nous occupe aujourd'hui est d'abord un projet de loi qui a été travaillé, si l'expression est permise, en concertation.

Donc, il nous est soumis parce qu'étant le fruit d'un travail global.

Monsieur le Ministre d'Etat a institué, dans cette Assemblée, cette habitude, qui devient une coutume, de travailler en amont, en concertation, de prendre en compte les observations des Parlementaires que nous sommes, pour nous présenter un produit fini qui, pour ainsi dire, est l'œuvre de nous tous.

La recommandation que je peux faire à nos collègues, c'est de l'adopter exactement, dans les mêmes termes qu'en Commission. Parce qu'en Commission, nous l'avons adopté à l'unanimité parce que c'est le fruit de notre travail, tous les points, tous les articles ont été passés en revue. Donc, si je prends la parole, c'est tout juste pour me réjouir de ce qui a été fait, mais je ne peux pas ne pas revenir sur le magistère du Ministre d'Etat Madické Niang. C'est vrai qu'il y a la continuité de l'Etat, nous sommes tous d'accord ici, ceux qui étaient là pendant la 10^e Législature, comme ceux qui sont dans la 11^e Législature, que l'ancien Ministre de la Justice a beaucoup fait, véritablement. Et, comme l'avait fait, lors de sa prise de fonction, le nouveau Ministre d'Etat qui avait dit: Je ferai moi aussi de mon mieux. Je crois que les faits sont là pour montrer que ses actes sont conformes à sa parole.

Nous avons listé, dès le début, des faits d'armes, pour ainsi dire de son magistère, son passage on l'a cité devant la Commission des Droits de l'Homme où notre pays est sorti grandi, nous avons cité l'affaire Habré où il a montré l'expertise nationale. Au moment où nos amis de l'autre côté étaient venus avec leurs professeurs, le Sénégal s'est fondé essentiellement sur ses fils et quand je parle de la dignité des fils de ce pays, Monsieur le Président Iba Der Thiam est mieux placé que moi pour louer la valeur des Sénégalais qui font l'histoire de notre pays, qui font notre fierté.

C'est dire aussi que c'est avec l'avènement du Ministre d'Etat Madické Niang que, aujourd'hui, la Justice étrenne son nouveau Palais qui peut

faire notre fierté. Nous, qui parcourons l'Afrique, nous savons pertinemment que ce Palais de Justice est digne de Dakar, nous le lui devons et tant d'autres actions qu'il inscrit dans son action. C'était tout juste pour le féliciter, pour l'encourager.

Je le vois modeste, je suis sûr que, au moment où il répondra, il mettra tout sur le compte de Monsieur le Président de la République. Oui ! Monsieur le Président de la République est un moteur, c'est une locomotive, mais une locomotive sans wagon, cela ne veut rien dire. Il faudrait que la locomotive fonctionne pour que les wagons suivent. C'est notre satisfaction, au-delà maintenant d'autres faits très pratiques pour lesquels nous connaissons Maître Madické NIANG pour son rôle de médiateur... **(Passage en wolof)**... Il méritait qu'on le dise... **(Passage en Wolof)**. C'est ce qu'on voulait dire Monsieur le Ministre d'Etat.

Pour revenir maintenant sur le texte... **(Passage en wolof)** ..., les avocats bénéficient maintenant d'un privilège de juridiction... **(Passage en wolof)**. Mais, comme on dit en wolof... **(Passage en wolof)**... le métier d'avocat est fondé sur *l'intuitu personae*, le métier de l'avocat est fondé sur la confiance... **(Passage en wolof)**... Autant, on règle maintenant les problèmes des magistrats... **(Passage en wolof)**... dans une certaine mesure le problème des avocats. Fait important aussi,... **(Passage en wolof)**... Ce qui veut dire que... **(Passage en wolof)**... parce que ce projet n'existait pas encore... **(Passage en wolof)**... comme nous l'a dit Monsieur le Ministre d'Etat, il a travaillé sur un arrêté qui va revoir les honoraires des avocats. Donc dès qu'on aura adopté cette loi, un autre barème sera proposé... **(Passage en wolof)**... adopté à l'unanimité, sans changer une virgule, parce que... **(Passage en wolof)**... quand un Ministre vient ici, avant de nous présenter un texte... **(Passage en wolof)**... Maître Kâ qui est là devant moi, disait l'autre jour en Commission que ce projet de loi depuis le bâtonnier Bocar Niane... **(Passage en wolof)**... Donc, un projet de loi qui est là, qui a été travaillé comme cela... **(Passage en wolof)**..., il est souhaitable que véritablement, nonobstant, notre droit de critique, que personne ne peut nous dénier... **(Passage en wolof)**... que c'est un travail consensuel qui a été mûri, travail de longue haleine qui mérite d'être adopté par nous dans son intégralité et à l'unanimité, parce que cela a été fait dans les règles de l'art.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre d'Etat, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie beaucoup, cher Collègue.
Je vous remercie cher Collègue.
Je passe la parole à notre Collègue Youba Sambou.

MONSIEUR YUBA SAMBOU

Je vous remercie, Monsieur le Président.
Monsieur le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Monsieur le Ministre, ainsi que vos collaborateurs,
Chers Collègues,

Nous sommes en train d'examiner un projet de loi, qui interpelle beaucoup plus les avocats, mais ma vie aussi dépend des avocats. Ce faisant, je viens m'acquitter d'une lourde tâche: il y a de cela quelques années, j'étais comme un homme en cage, enfermé dans un territoire réduit. Aujourd'hui, par la diligence de Monsieur le Ministre d'Etat, sur les instructions du Président de la République, un corps d'avocats constitué pour prendre en compte la défense des autorités sénégalaises, et cela, s'est fait dans les règles de l'art avec le talent, l'expertise et la maîtrise que l'on connaît du Sénégal, des Sénégalais, je suis libéré et je voudrais exprimer ici, ma reconnaissance à l'endroit du Chef de l'Etat, de son Gouvernement, particulièrement à l'endroit du Ministre d'Etat, Maître Madické Niang. Je voudrais que les Sénégalais qui nous regardent soient attentifs à ce qui se passe, aujourd'hui ; tout entendre, tout connaître, tout voir et tout rapporter sur la place publique,... **(Passage en wolof)**... Et, je voudrais, quand un problème sénégalais se pose, puisque l'instruction du Chef de l'Etat, c'est faire en sorte que le Sénégal soit un pays de droit, que le droit se dise et que le droit s'exerce au Sénégal. Je voudrais ici présenter toute ma reconnaissance à l'ensemble du peuple sénégalais... **(Suite intervention en Diola)**.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie beaucoup cher Collègue.
Je passe la parole à l'honorable député Amadou KA.

MONSIEUR AMADOU KA

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole. A mon tour, je voudrais féliciter le Ministre d'Etat Maître Madické Niang pour tout ce qu'on a dit ici.

Monsieur le Président, je le félicite pour Genève, lorsqu'il est passé devant la Commission des Droits de l'Homme pour l'affaire du Diola, pour l'affaire Hissène Habré. Je le félicite et je le lui ai dit, avant-hier surtout, Monsieur le Président, que c'est sous son magistère que le nouveau Palais de Justice a ouvert ses portes. Tout le monde sait que depuis quelques années, le problème de tous les justiciables c'était le Palais de Justice.

Je le félicite, c'est sa chance, il a fallu qu'il soit là pour que nous ayons notre bijou de Palais de Justice. Je le félicite également car, il est avocat, Dieu a fait qu'il est devenu Ministre de la Justice. J'ai dit en commission, Monsieur le Président, que la Justice est un idéal vers lequel on tend. La Justice étant un attribut de Dieu, le Ministre actuel est en train d'exercer des attributs de Dieu. Donc, lorsque vous êtes un humain et que Dieu a fait que vous exerciez des attributs de Dieu sur terre, c'est une chance, Monsieur le Président.

Je le félicite surtout pour l'affaire du Diola et à travers lui, l'ensemble des avocats qui ont défendu nos compatriotes, mais à travers le Ministre d'Etat, je félicite surtout le Président de la République. Monsieur le Président, j'ai constaté que le Président de la République est profondément patriote. Chaque fois, qu'il s'est posé des problèmes de souveraineté, du principe d'égalité des Etats, le Président de la République s'est montré profondément patriote. Vous vous rappelez de l'affaire de l'immigration ; lorsqu'on a parlé de l'immigration choisie, il est monté au créneau pour parler de l'immigration concertée.

Lorsque, Monsieur le Président, il y avait les accords de partenariat, le Président de la République est monté au créneau pour dire non. Et, lorsqu'il y a eu l'affaire du bateau le Diola, le Président de la République a constitué ses avocats. On a demandé la réciprocité, les avocats se sont constitués, donc aujourd'hui, le résultat est là. Monsieur le Président de la République est à féliciter, c'est avec lui que j'ai su que le principe de légalité des Etats a un sens, parce que quand il parle à ses collègues occidentaux il ne porte pas de gants. C'est vraiment une personne à féliciter.

Relativement à cette loi aussi, Monsieur le Président, je félicite le Ministre Madické Niang parce que, comme Maître Babou l'a dit, voilà un projet de loi qui était en gestation depuis le magistrère du bâtonnier Bocar Niane. Il a fallu que vous, avocat à l'époque, soyez Ministre de la Justice, et présentiez à l'Assemblée nationale ce projet de loi. En Commission d'abord, sachant que ce projet est un projet consensuel élaboré par le Conseil de l'Ordre, vous avez accepté une commission ad hoc: ce projet est retourné devant la commission ad hoc et est revenu aujourd'hui et c'est sous votre magistrère, en tant que Ministre, que cette loi organisant le barreau va être votée bientôt.

C'est donc, Monsieur le Président, une loi qui modernise le barreau, qui étend ses compétences. Elle organise la profession d'avocat, les avocats qui assurent les droits de la défense, lesquels droits sont les plus importants des droits. C'est pour cela Maître Madické Niang, Ministre de la Justice, je vous félicite et félicite l'ensemble des avocats, étant entendu que si cette loi est bien élaborée, c'est tout le monde qui y gagne, c'est tout le peuple sénégalais qui y gagne, parce que l'avocat ne se défend pas soi-même, il défend les justiciables, il défend les citoyens.

Relativement à cette loi, Monsieur le Président, beaucoup de personnes s'inquiètent de l'étendue de la compétence des avocats, notamment en matière de syndic, de liquidation de société, etc. Monsieur le Président, j'ai dit en Commission que les notaires apposent des formules exécutoires sur les décisions de justice, les greffiers en chef le font or, conformément à la Constitution, il n'y a que le juge du siège qui rend la justice au nom du peuple ; donc, si ces auxiliaires de justice rendent des décisions de justice, je ne vois pas pour quelle raison un avocat ne le ferai pas, d'autant que ce que le peuple ignore, l'avocat le sait, il sait lire le bilan. L'avocat sait lire le compte d'exploitation général, l'avocat sait lire le compte pertes et profits, l'avocat est donc comptable, il sait liquider les sociétés, l'avocat sait imposer les sociétés, calculer les intérêts de droit, donc l'avocat c'est un homme qui doit tout savoir, le Ministre de la Justice l'a dit l'autre jour.

Donc, il n'y a pas d'inquiétude à se faire sur ce point-là, ce qui est plus important, c'est que nous sommes contrôlés par le juge en amont et en aval c'est le juge qui désigne le syndic, c'est le juge qui désigne l'expert après, si l'expert dépose ses conclusions, il rend une justice après conclusion des avocats, après dépôt des rapports.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire. Je sollicite donc que cette loi soit votée, elle aurait due être votée sans débat.
Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, cher Collègue.
Je passe la parole à notre collègue Oumar Ndoye.

MONSIEUR OUMAR NDOYE

Je vous remercie, Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre d'Etat,
Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs les collaborateurs des deux Ministres,
Aujourd'hui, c'est le jour des avocats, nous ne venons ici que pour vous accompagner, vous soutenir, vous encourager parce que vous travaillez pour tout le peuple.

Monsieur le Président, je voudrais une fois de plus rendre hommage à Monsieur le Ministre d'Etat comme l'ont fait mes prédécesseurs. Auparavant, vous me permettez de féliciter le rapporteur, notre collègue Seydou Diouf pour son excellent rapport comme d'habitude.

Monsieur le Président, lorsqu'il est devant les députés, Monsieur le Ministre d'Etat a une oreille très attentive. Il est toujours à l'écoute des députés. Je le dis parce que, et je prends mes responsabilités ce n'est pas courant en commission, nous avons vu à plusieurs reprises des Ministres qui ne veulent pas changer une virgule dans leur texte. Ce n'est pas le cas du Ministre d'Etat. Et ce texte, je me rappelle, lors du premier passage en commission, quelques commissaires avaient proposé un vote sans débat. D'autres ont dit non, il fallait débattre et on a débattu, on a parlé pendant des heures et des heures pour aboutir presque à, je ne dis pas retrait, mais à ce que le Ministre propose de retirer son texte pour une concertation qui est partie. Alors, qu'est-ce qu'on constate ? On constate qu'il y a un apport de six amendements ce qui est quand même important. On ne peut pas ne pas souligner cela. Je vous taquinais la dernière fois en disant qu'il faudrait même que vous soyez le porte parole du Président de la République tellement que vous avez l'oreille attentive, mais aussi vous savez

convaincre et c'est important. En tous cas, toutes nos félicitations et nos vœux de réussite vous accompagne ... (**Passage en wolof**)...

Alors, on aurait pu parler de l'article 56 qui évoque la compétence reconnue à la seule Cours d'Appel de Dakar siégeant en formation spéciale, de juger les avocats en matière pénale. Mais, on ne le dira pas, parce qu'il y a eu concertation et tout le monde est d'accord sur le texte. Toutefois, on aurait pu l'évoquer, on aurait pu demander pourquoi seulement à Dakar, on aurait pu demander entre deux sessions spéciales en matière pénale où sont les avocats concernés, etc., mais on préfère ne pas le dire.

Le projet de loi, Monsieur le Ministre d'Etat, envisage l'extension du champ de compétence des avocats. Je n'y connais absolument rien, mais je pose une question: Est-ce que l'extension du champ de compétences des avocats peut concerner, par exemple, ce qui s'est passé à Diourbel. C'est-à-dire, interroger des enfants de trois ans. Est-ce que là, - je grossis exprès- l'avocat peut bloquer, faire bloquer le procès ? Est-ce qu'il peut demander ou pas? Je n'en sais rien, je pense que non, mais avec cette extension, est-ce que c'est possible ? Est-ce que c'est possible quand on voit qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans la procédure ? Parce que je pense que les textes, je peux me tromper, interdisent que l'on interroge les enfants de trois ans. Ce qui était extrêmement difficile, extrêmement pénible même pour nous qui étions dans la salle. Alors, par rapport à ces enfants-là, cela constituait un deuxième traumatisme. Je félicite le Procureur Sow qui a été excellent et qui est intervenu pour arrêter cela, mais le Président n'avait pas voulu le suivre et a dit qu'il allait continuer parce que c'était ainsi.

Donc, est-ce que dans cette extension-là, il est possible de comprendre cela ou pas? C'est-à-dire dans ce cas de figure où on est peut-être devant une erreur, c'est moi qui le dis, parce que je n'y connais rien, une fois de plus, du Président du Tribunal. Qu'est-ce qu'il faut faire ?

Est-ce que l'avocat peut intervenir ou pas? Ou bien faut-il laisser ces enfants comme cela dans l'abattoir à 3, 4 ans leur demandant ... (**Passage en Wolof**)... C'était extrêmement terrible, très difficile.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie beaucoup docteur.

Je passe la parole à notre collègue El Hadj Moustapha Diouf.

MONSIEUR EL HADJ MOUSTAPHA DIOUF

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre d'Etat,
Chers Collègues,

Aujourd'hui, ce sont les avocats qui sont à l'honneur, il s'agit de voter la loi qui régit les avocats, ce grand corps, cet ordre prestigieux, personne ne va me démentir. Nous avons un Président avocat, un Premier Ministre avocat, un Ministre de la Justice, Ministre d'Etat avocat, votre fidèle serviteur avocat « Macha Allah ! ». Ils sont les meilleurs, il faut le reconnaître.

Vous savez pourquoi? N'importe quel chef d'Etat au monde, arrêté, va faire appel aux services d'un avocat, n'importe quel être humain menacé pense à un avocat. Qui peut le remplacer, l'avocat? C'est pourquoi, les Nelson Mandela, même les Sarkozy là, les Wade, mais les grands de ce monde ce sont des avocats. Qu'on le veuille ou non, on a beau être magicien, musicien, mathématicien, un jour, on vous convoque à la DIC, mais vous allez faire appel aux services d'un avocat, les avocats sont incontournables dans un monde civilisé. Ce sont les défenseurs, les farouches défenseurs des droits de l'homme.

C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, je rends aussi un hommage à l'Assemblée nationale et à sa Commission des Lois qui a voté à l'unanimité, malgré quelques divergences, ce texte proposé par l'ordre des Avocats, travaillé d'abord par l'ancien bâtonnier Moussa Félix Sow qui en avait fait son affaire, ensuite par Maître Mame Adama Guèye, l'actuel bâtonnier, et en Commission tripartite avec le Gouvernement, l'Assemblée nationale et l'Ordre des Avocats.

Donc, je pense que tous les acteurs se sont entendus pour adopter le meilleur texte, pour ce prestigieux corps, ce prestigieux ordre des Avocats. Maintenant, c'est vrai, comme l'a dit Maître Babou, moi je vous demanderai, comme vous l'avez déjà fait de voter à l'unanimité ce texte-là. Il n'y aura même pas de voix discordante.

Alors, parlons de l'actualité judiciaire qui nous a valu énormément de satisfaction, de fierté. Nous sommes un peuple debout, le peuple de Lat-Dior Ngoné Latyr, d'Alboury Ndiaye, de Cheikh Ahmadou Bamba, d'El Hadj Malick Sy, le peuple de refus du Sénégal et ce peuple l'a montré chaque

fois qu'il est sollicité, chaque fois qu'on a voulu l'humilier. Et devant l'impérialisme judiciaire rampant, devant ce nouvel impérialisme, je dis, le Sénégal a fait face avec, bien sûr, un Chef d'Etat conséquent, courageux, je veux dire Maître Abdoulaye Wade qui nous a contacté nous avocats pour défendre le Sénégal. Un Président poltron n'aurait pas fait face... **(Passage en wolof)**...

Je dis avec le Président de la République, avec le Ministre d'Etat, nous avons été les meilleurs nous les avocats. Nous avons été les meilleurs à Paris. Nous avons en face de nous trente avocats qui n'ont pas osé prendre la parole. Deux seulement sont intervenus, quand ils ont lu nos mémoires, parce que nous avons travaillé sérieusement. Aujourd'hui, ce sont ces avocats-là qui sont interpellés; on vote la loi concernant ces avocats qui ont fait honneur à la Nation, qui ont restitué à la Nation sa dignité, son honneur et cela il faut le reconnaître. Je dis donc que je m'associe effectivement à ces félicitations chaleureuses qui ont été adressées à l'excellent Ministre d'Etat qui est aussi un avocat, à son patron le Président de la République qui est aussi un avocat. C'est le jour des avocats. Ce jour est un grand jour. Mais, c'est la vérité. Vous savez ce qui s'est passé? J'ai dit cela dans le bureau du Président de la République. Il y avait Madické Niang, il y avait tous les avocats, on se concertait. Vous savez ce qui nous a été proposé? Je vais vous le dire aujourd'hui, ce n'est pas un secret. Le juge d'Evry disait qu'il voulait entendre Mame Madior Boye avec les Youba Sambou, ne serait-ce qu'à l'aéroport de Roissy pour exécuter, au moins, les mandats d'arrêt, parce que... **(Passage en wolof)**... Il tenait à son orgueil de juge, il a décerné des mandats d'arrêt, il fallait qu'il les exécute. Mais, demandez à Mame Madior Boye et Youba ! Il voulait qu'ils viennent juste à l'aéroport de Roissy, pour les entendre.

Nous avons dit avec le Président : « Non! » Et quand il a voulu entendre un ancien Premier Ministre, je lui ai posé la question à Evry. Je lui ai dit: « Monsieur le Juge, est-ce que vous pouvez entendre des Ministres ici en France, ou un Premier Ministre? » Il m'a répondu: « non ! Je ne peux pas. » J'ai poursuivi en lui disant: « Et au Sénégal, vous pouvez entendre des Ministres et des Premiers Ministres? » Il dit : « est-ce que moi je suis tenu de respecter les lois sénégalaises? » Je lui ai dit: « Moi, je ne vous respecte pas, dès lors que vous ne respectez pas ma loi, parce que votre autorité vous la retirez de la loi, vous n'êtes rien pour moi Monsieur le juge. Et lorsque le juge ne reconnaît pas notre loi alors qu'il tire sa force de la loi, pour moi ce juge viole la loi, il n'est plus juge, il n'a aucune considération de

ma part. » Et, nous savons que nous nous sommes battus et nous avons gagné. Nous nous sommes battus dans l'affaire Habré, le Sénégal a gagné contre la Belgique, une puissance qui veut nous recoloniser, alors qu'elle doit rendre compte du génocide rwandais, elle est accusée. Cette Belgique là, elle n'a pas de leçon à donner au Sénégal. Monsieur le Ministre d'Etat, nous vous remercions, mais si nous sommes fiers de tous ces résultats sur le plan international, nous attendons encore dans l'affaire Kambell Dieng, et Karamoko Thioune, dans l'affaire Talla Sylla, des diligences, au plan interne. Il faudrait partout, que tout sois rose pour un bilan positif, totalement positif?

C'est vrai... **(Suite Intervention wolof)**...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Ah! El Hadj, vous avez remué l'historien que je suis.
Je passe la parole à notre collègue Aïssatou Coulibaly.

MADAME AÏSSATOU COULIBALY

Je vous remercie, Monsieur le Président.
(Intervention en wolof).

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie beaucoup chère Collègue.
Je passe la parole à notre collègue Pape Bassel.

MONSIEUR PAPE BASSEL

Je vous remercie, Monsieur le Président.
Je vous félicite, Monsieur le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux. Je vous félicite pour la qualité du travail que vous accomplissez à la tête de cet important département. Je félicite également le rapporteur pour la qualité de son rapport. Vous avez constaté qu'il n'y a pas d'observations, tant le rapport a été bien fait et il regroupe l'essentiel des idées.

Monsieur le Président, je pouvais ne pas parler parce qu'on ne peut pas être juge et partie. Ma brillante consœur Ndèye Fatou Touré sait de quoi je parle. Dans notre profession, sauf lorsque vous plaidez pour votre client, vous ne tirez pas la couverture vers vous, parce que l'avocat est un

défenseur mais, il doit être à équidistance lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts d'une corporation. Or ici, c'est une corporation. Il y a les experts, il y a les huissiers, il y a les médecins et chacun a des intérêts. C'est pourquoi, dans le texte, vous constaterez que certaines dispositions ont appelé des remarques venant de l'ordre des experts et évaluateurs agréés qui croient qu'en étendant notre mission, nous faisons de l'empiètement sur leur profession ou nous leur chipons, entre guillemets, leur fromage.

Je voudrais les rassurer, parce que l'avocat n'est pas seulement un juriste et actuellement la fonction d'avocat étant une profession d'élite, vous avez des avocats diplômés en finances, en comptabilité, en fiscalité, même en marketing. Or, de quoi s'agit-il ? Si l'avocat est nommé syndic, ou séquestre, c'est une simple mission d'administration. Si son profil technique et intellectuel correspond à la mission qui lui est assignée, mais où est le problème ? D'autant plus que si on le nomme pour qu'il accomplisse cette mission, c'est une mission ad hoc qui ne le transforme ni en expert, ou évaluateur ni en syndic. Donc, les experts doivent être rassurés sur ce point.

Cela étant, il y a quand même lieu de saluer la pertinence du texte qui vient à son heure. Avec la mondialisation et l'intégration régionale ou sous-régionale, ce texte harmonise certaines règles et permet aux avocats sénégalais et de la sous-région, de mieux entretenir des rapports de collaboration et de travailler dans la plus grande sérénité, en facilitant notamment la plaidoirie et tout le mécanisme qui s'en suit. Les avocats savent de quoi je parle, si vous quittez le Sénégal pour plaider ailleurs.

Il y a également lieu de dire que certains aspects techniques de ce texte méritent d'être connus, notamment la protection de la profession d'avocat. Souvent, il y a beaucoup de dérives. Moi-même, j'ai vu un Sénégalais qui a eu le toupet de se faire confectionner une robe d'avocat, d'imiter la carte d'un avocat et qui s'est présenté devant le tribunal de Kolda comme Maître tel. Et, il a encaissé des honoraires d'1 million 500. Mais, lorsque le Président du Tribunal l'a convoqué en lui disant: « Maître, je ne vous connais pas, mais il y a un avocat qui est dans la salle, il a dit qu'il voulait aller dans les toilettes. » Il voulait aller dans les toilettes et c'était pour tenter de s'éclipser, mais c'était trop tard et on l'a pris. Ce sont des dérives. Donc, avec l'article 9, vous amenez une protection de la profession. Mais, il y a également une décentralisation de la profession, parce que comme vous le constatez, au niveau de Dakar, il y a 99 % des cabinets d'avocats.

Cela se comprend parce que la matière, le contentieux est essentiellement regroupé à Dakar. Maintenant, cette décentralisation qui permet à des avocats de s'installer au niveau des régions, c'est une pratique qui existe déjà, mais le texte permet de l'encadrer juridiquement. Seulement, il ne suffit pas de faire un encadrement juridique pour l'installation des avocats hors de Dakar, il faut également une politique d'incitation à l'installation. Parce que le cabinet d'avocat c'est comme une entreprise, cela coûte très cher. L'avocat a souvent des avocats-collaborateurs, il a des Clercs, il a des secrétaires, il a des comptables, il a des coursiers. Donc, un cabinet d'avocat c'est une société, cela coûte énormément cher. Alors, avec cette décentralisation, il faut aller plus loin en faisant une politique d'incitation à l'installation par des soutiens matériels ou financiers ce qui permettra aux Sénégalais, au lieu de quitter l'intérieur du Sénégal pour venir jusqu'à Dakar prendre des conseils, d'avoir au niveau de leur terroir des avocats compétents et qualifiés.

L'autre point, Monsieur le Ministre d'Etat, c'est la rationalisation dans le recrutement. Comme vous le constatez en tant qu'avocat, depuis quelques années, je ne vais pas dire que la profession risque d'être submergée si on continue le niveau de recrutement parce que, actuellement, on a à peu près 320 avocats sinon 340, mais si le concours est organisé annuellement, il y a un flot non contrôlable et finalement avec la multiplication du nombre d'avocats et la rareté des affaires, nous courrons vers la paupérisation de la profession. Donc, n'en déplaise aux aspirants à l'entrée dans notre profession, c'est un corps d'élite qu'il faut protéger. Si nous portons la périodicité du concours de un à trois ans, je trouve que vous venez de faire preuve de courage parce que nous le réclamions depuis très longtemps, mais personne n'a jamais osé franchir le pas. Il n'y a pas péril en la demeure d'autant plus qu'il y a une disposition pré rogatoire qui permet au bâtonnier de vous saisir lorsque les circonstances l'exigent ; donc, ce point-là est très important.

L'autre point, Monsieur le Président, Maître El Hadj Diouf m'a marché sur la langue, je pense que l'avocat mérite davantage de respect et lorsque je me souviens de certains problèmes survenus entre avocats et autorités de l'Etat, je trouve qu'il y a des conflits que l'on pouvait gérer en donnant à l'avocat toute la respectabilité requise. Je vais terminer sur ce point, ce n'est pas pour rien, comme l'a dit Maître Diouf, que les plus grands hommes de ce monde sont des avocats : Gandhi, Obama, Nelson

Mandela, Abdoulaye Wade, vous-même. Donc, c'est une profession d'élite et je constate et je suis au regret de le dire...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie cher Collègue, votre temps de parole est épuisé. La parole est à notre collègue Ndèye Fatou Touré.

MADAME NDEYE FATOU TOURE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat,

Monsieur le Ministre chargé des Relations avec les Institutions,

Comme l'a si bien dit mon collègue Bassel, on aurait pu se passer de la parole aujourd'hui, bien que, traditionnellement, on pense que l'avocat passe le plus clair de son temps à parler, à s'exprimer verbalement, alors qu'il suffit de fréquenter son cabinet pour se rendre compte que l'avocat écrit beaucoup plus qu'il ne parle, que l'essentiel du travail de l'avocat est écrit. Monsieur le Ministre d'Etat, vous avez passé avec succès, vous avez été au Conseil des droits de l'homme des Nations-Unies et vous avez exposé l'état des droits de l'homme dans notre pays avec succès, je vous en félicite et je m'en félicite et je voudrais néanmoins formuler une demande. Je suis membre de la Commission des lois de l'Assemblée, qui est une commission également compétente en matière de droits humains, je voudrais vous demander, à l'avenir, à chaque fois que l'Etat du Sénégal doit comparaître devant ce qu'on appelle les organes des traités tel que le Conseil des Droits de l'Homme, que vous puissiez y associer l'Assemblée nationale. C'est très important puisque les collègues qui sont ici présents sont mieux à même d'apprécier, au côté de l'Exécutif, la situation des droits de l'Homme. Par ailleurs, Monsieur le Ministre d'Etat, avec tous les instruments qui ont été effectivement signés et ratifiés par notre pays, je pense que le Sénégal bat les records en la matière. Maintenant que vous êtes revenu au Sénégal, revenu sur terre, redescendu sur terre, comme on dit, après avoir passé avec succès ce dont je me félicite, je voudrais vous ? très humblement, en tant que parlementaire, mais surtout en tant qu'avocate, de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en place ce que j'appelle une coalition nationale contre les violences. C'est très important. Les violences à l'égard des femmes, les violences à l'égard des petites filles, les violences à l'égard des jeunes enfants tout court, c'est fondamental. Et là, je parle vraiment de droits humains, de droits de

l'homme, ce qui est important, parce que nous avons ratifiés tous les instruments. Mais, en droit interne, nous devons nous conformer à ces instruments, nous devons faire le toilettage de nos textes.

Ceci étant dit, il est difficile de parler de soi-même, il est difficile de parler de sa profession. Ce que je voudrais dire, c'est que les avocats ne sont pas au-dessus des lois et ne doivent pas être au-dessus des lois. Je pense que je dois commencer mon propos par être claire sur ce point ; ce, après quoi je dirai qu'ils sont en proie à toutes sortes de situations les plus difficiles... **(Passage en wolof)**...Un bon avocat, il passe au peigne fin, au crible, le rapport de l'expert ; il suit, en tant que défenseur d'intérêts individuels et collectifs, pas à pas, tout le processus de l'administration judiciaire, tout le processus de l'administration de biens des mineures, des personnes qui sont sous tutelle, ou d'une succession, etc. Je ne veux pas m'appesantir là-dessus. C'est pour dire que c'est un mauvais procès que l'on fait aux avocats et si le rapport, si le travail de l'expert n'est pas bien fait, c'est l'avocat qui l'attaque, va devant de juge, en appel, en cassation et qui demande au juge de revenir là-dessus.

Bref, les avocats ont quand même, je dirai pour être humble, l'une des plus belles professions au monde et c'est une République démocratique, c'est pourquoi, tout à l'heure, j'ai estimé que les avocats pouvaient même se passer de parole et je ne saurai terminer mon propos, Monsieur le Ministre de la Justice, sans rendre hommage à un des plus éminents ténors du barreau sénégalais qui, en fait, de par son œuvre, est l'auteur de la loi de 1984, je veux parler de Monsieur le Bâtonnier Fadilou Diop. Le cadre juridique, d'exercice de la profession aujourd'hui, tel qu'il commence à se moderniser, a démarré en 1984 et sous votre Magistère, vous êtes en train de parfaire ce cadre juridique, vous êtes en train d'améliorer les textes, en cette période de crise mondiale multiforme, en cette période où tous les continents, où tous les ressortissants de tous les continents du monde sont en train de revoir les fondamentaux de l'économie mondiale, de l'ordre sociale, de l'ordre économique, en Afrique, au Sénégal, les acteurs judiciaires, une justice qui est leur dernier rempart de liberté, une justice qui est le pilier de la République, une justice qui doit répondre aux exigences modernes. Vous êtes en train de faire en sorte que l'un des acteurs judiciaires, ce que le Bâtonnier Fadilou DIOP appelait partenaire de justice incontournable, puisse exercer dans des conditions permettant aux justiciables d'accéder davantage à la justice et d'améliorer la qualité de leurs prestations. C'est la signification de ce texte.

Donc, je ne saurais avoir un regard sur ce texte, sans penser d'abord à la loi de 84 qui est le cadre de référence de l'exercice de la profession et sans penser aux importantes modifications que vous allez, chers collègues, apporter, pour permettre justement à ces acteurs de la justice d'exercer, comme du reste, les magistrats qui sont eux aussi des partenaires incontournables, les greffiers, les commissaires priseurs, les notaires et tous ceux que j'appelle les acteurs de cette institution fondamentale de la République qui, aujourd'hui, est interpellée à plus d'un titre et doit jouer de plus en plus un rôle fondamental et se moderniser et dans les meilleures conditions.

Vous êtes en train de faire en sorte que ces acteurs-là puissent jouer, justement, leur partition dans cette situation. Donc, c'était là mon propos et de ce point de vue, effectivement, je pense que, il faut le dire, vous avez contribué à accélérer l'amélioration du cadre juridique de l'exercice de la profession.

Et, de la même manière, vous allez contribuer dans les prochains jours, dans les prochaines semaines à améliorer également les conditions de travail, encore une fois, de tous les autres acteurs de justice, c'est fondamental.

Si je pouvais avoir 5 minutes de plus, Monsieur le Président, il ne sert à rien de prêcher pour sa seule paroisse pour avoir une bonne justice, il faut que les magistrats aussi travaillent dans les meilleures conditions. Nous avons un fleuron, le nouveau palais de justice. Mais, je pense aux magistrats de l'intérieur. Je pense aux magistrats de Matam, de Podor, de Tambacounda, de Kidira. Je pense aux greffiers également qui doivent travailler dans de bonnes conditions... **(Passage en wolof)**...

Nous avons fait, dans le cadre de la Commission des Lois de l'Assemblée, le tour de tous les établissements pénitentiaires de cinq régions du pays. Nous nous sommes rendus compte d'une chose: c'est que les conditions matérielles de travail sont loin d'être satisfaites. Je vous remercie, Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, chère collègue.

La parole est à notre collègue Amadou Diarra.

MONSIEUR AMADOU DIARRA

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et des Relations avec les
Institutions,

Chers Collaborateurs des Ministres,

Chers Collègues,

Cela va être un peu triste, voire même difficile et laborieux de prendre tout de suite la parole après une avocate et surtout après le plaidoyer de mon collègue El Hadj Diouf qui m'a presque marché sur la langue. J'étais venu, tout simplement, Monsieur le Ministre d'Etat, à la suite de Maître Bassel, Maître Amadou Kâ et Maître Babou les soutenir en tant que collègue parlementaire par rapport à ce projet de loi les concernant et concernant leurs collègues, comme nous le faisons pour tous les secteurs que nous représentons, c'est-à-dire la Nation et le peuple sénégalais. Chaque fois qu'il s'agit d'adopter des propositions ou des projets de loi allant dans le sens de l'amélioration des secteurs divers que dirige le Gouvernement, les députés sont là, prompts justement, à peaufiner avec le Gouvernement une procédure de concertation pour aboutir à un texte consensuel. Et c'est ce que vous avez encore fait, Monsieur le Ministre d'Etat. Je voudrais, véritablement ici, dire que l'avocat, je ne le défends pas, je ne fais pas son plaidoyer, mais je ressens ce qu'il fait. Monsieur le Ministre d'Etat, je fais partie de ceux qui pensent en se réveillant à un monde de couvre feu, à un monde de guerre, à un monde d'injustice, de pauvreté, d'inquiétude totale. Je parle de ce bonheur que chaque être humain cherche. Ce bonheur spirituel même j'allais dire qui est un idéal, cela nous ne le trouvons que par la force de la Justice que vous gérez. J'ai longtemps entendu Maître Wade dire qu'on peut accepter toutes sortes de crises dans une Nation, dans un pays : une crise économique, une crise sociale, une crise éducationnelle, ou universitaire pour ne pas dire scolaire, mais une crise de la Justice est inconcevable parce que ce sera un désordre. Aujourd'hui, si un projet de loi concernant le secteur des savants du droit passe devant la représentation nationale, je crois que, pour une paix nationale qui est la base de la paix politique, économique d'un pays, pour pouvoir attirer des bailleurs de fonds et développer ce pays et rendre à tous les enfants de ce pays une quiétude sociale, pour exercer chacun en ce qui le concerne son métier et librement, c'est parce qu'il y a une justice en laquelle, ce peuple a confiance. C'est

pourquoi, je voudrais me solidariser avec ces collègues parlementaires et hommes de droit, mais aussi vous féliciter particulièrement.

Maître El Hadj Diouf, m'a marché complètement sur la langue, il a omis de citer Maître Mame Madior Boye également qui est à la tête de ces autorités. Il a parlé de Président avocat, de Premier Ministre avocat, de Ministres avocats, lui-même et les autres collègues parlementaires qui ont pris pertinemment la parole ici ; mais l'équipe des autorités, c'est lui qui est à la tête et également Maître Mame Madior Boye. Ce que je voulais relever, Monsieur le Ministre d'Etat, en faisant cette remarque, c'est l'intelligence qui a prévalu pour la composition de l'équipe d'avocats, qui a plaidé à Paris, pour l'Affaire le Diola. Maître El Hadji Diouf dirigeant son propre parti politique, différent du parti du Président de la République, Maître Masokhna Kane dirigeant son propre parti, Maître Aïssata Tall Sall, opposante, porte-parole du Parti Socialiste, tous, pour défendre le Sénégal, sa dignité, sa souveraineté et son indépendance. Pour dire que c'est le Sénégal qui est debout, quand il s'agit d'un consensus national, c'est ce qui m'a véritablement émerveillé, Monsieur le Ministre d'Etat. Et cela, on en a besoin. J'allais taquiner Maître Ndèye Fatou Touré, elle n'a pas terminé son propos en demandant qu'on vote à l'unanimité, parce qu'il s'agit d'une des législations que l'Assemblée est en train de prendre. Quand il s'agit d'un projet de loi qui concerne son secteur, j'aimerais l'entendre dire: « votez à l'unanimité! », pour que, quand il s'agit d'un projet politique, nous politiques, nous puissions dire aux avocats-députés: « Votez à l'unanimité! » pour la même raison. C'est pour dire que, parfois, on a besoin d'un Sénégal debout et c'est ce que s'évertue à faire Maître Abdoulaye Wade et Maître Amadou Kâ, l'a rappelé en commission. Personnellement, Monsieur le Ministre d'Etat, je faisais un exercice avec mes enfants pour leur demander la date de l'indépendance du Sénégal, ils parlaient du 4 avril 1960, d'autres de 1958. Mais, moi j'aurais dit que c'est le 19 mars 2000, l'indépendance totale, non pas l'indépendance administrative. Mais, être indépendant, être capable d'être un Etat, de se parler d'égal à égal avec les autres Etats du monde, d'avoir la possibilité sur le plan du développement économique de négocier avec l'Iran, si l'Iran n'est pas d'accord avec la France, d'avoir la possibilité de discuter avec les Etats-Unis, si les Etats-Unis sont en contradiction avec la Chine, d'avoir l'indépendance et la liberté de faire un choix: cela, nous l'avons obtenu avec Maître Abdoulaye Wade. Si aujourd'hui, face à l'Affaire du «Diola», il a opté pour que le Sénégal puisse revendiquer sa souveraineté, sa liberté et sa dignité, je crois que nous lui devons véritablement un salut ; en tant que représentants du peuple, nous

nous sentons fiers de nous-mêmes, c'est de ce bonheur spirituel dont j'ai parlé tout à l'heure.

Sur l'affaire le «Diola», je voudrais ici, sur cette tribune, féliciter non seulement les avocats, vous-même Maître. Maître Amadou Kâ l'a dit, c'est un lapsus, je ne sais pas si on peut revoir le film, en parlant de la coïncidence qui fait de vous un avocat et un Garde des Sceaux, Ministre d'Etat, en terminant, il vous a, par lapsus, désigné Président. C'est pour dire, tout simplement, que les grands hommes doivent forcément faire du droit, même s'ils ne sont pas des avocats, ils peuvent être magistrats, ils peuvent être députés, parce que moi, j'ai fait le droit, c'est pourquoi je vous considère, Maître.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, cher Collègue.

La parole est à notre collègue, Doudou Wade.

MONSIEUR DOUDOU WADE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre d'Etat,

Très chers Collègues.

Monsieur le Ministre d'Etat, comme les collègues qui m'ont précédé, je ne pouvais pas ne pas m'arrêter sur la situation du droit au Sénégal et cela par rapport aux différents événements qui se passent à l'extérieur et dans notre pays, dont celui de ce matin : la passation à la médiation entre un magistrat, Monsieur Doudou Ndir et un éminent professeur de droit, ancien garde des Sceaux Monsieur Serigne Diop. Je voudrais faire remarquer que la pertinence des faits divins est importante : d'un professeur de droit à un magistrat, d'un magistrat à un professeur de droit comme ce fut le cas pour, effectivement, Ousmane Camara et Madani Sy.

Monsieur le Ministre d'Etat, sur ce qui s'est passé ces jours-ci avec le dossier du Comité des droits de l'homme, l'affaire Habré et aujourd'hui l'affaire Mame Madior Boye, j'ai failli poser la question, je me suis imaginé être un magistrat à Paris et dresser un réquisitoire pour demander l'arrestation du Premier ministre français et éventuellement le président d'Air France avec le crash du 732, mais c'est en France et heureusement

que vous étiez là et le barreau a été debout. Je voudrais dire ici, et ce n'est pas une clause de style, toute notre reconnaissance au barreau sénégalais. Et, si nous pouvions à un certain moment de la vie nationale, pour un temps, aussi peu soit-il, penser tous ensemble à l'intérêt général, notre pays se porterait mieux et c'était le cas pour l'affaire Mame Madior Boye.

Monsieur le Ministre d'Etat, la législation sur ce problème précis du barreau date effectivement du décret 60-309 du 3 septembre qui a organisé pour la première fois le barreau. A l'époque notre barreau était constitué de 30 avocats seulement. Notre collègue l'a dit, Fadilou Diop est passé, c'est vrai, un grand avocat, je pense qu'il ne faut pas oublier le fait législatif qui provenait en son temps du décret 62 d'Arboussier et 84 du Ministre de la Justice d'alors. De 60 à maintenant, ce texte a été visité 2 fois, en 84, en 86 et en 87 ; en 86, une petite modification et le décret portant la réorganisation du barreau en 87. Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, qu'on le veuille ou pas, en ce domaine précis et dans le domaine de la technologie, notre pays n'a pas à importer des connaissances. Dans ce monde où le droit est devenu une réalité, le droit est au cœur de la vie nationale, au cœur de la vie des citoyens, au cœur de la vie des personnes morales, au cœur de la vie des sociétés, au cœur de la vie des animaux, au cœur de notre environnement direct, il n'a pas à le faire. Le droit est présent et omniprésent, par conséquent, pour en parler, il faut des hommes sérieux, des hommes d'une probité remarquable, c'est pour cette raison d'ailleurs que les avocats sont soumis au serment et à la déontologie. Le droit est utile, il nous est à nous tous utile, c'est un métier. Les collègues qui sont là, avocats de profession, avec une certaine reconnaissance de l'Assemblée qui leur permet, contrairement à d'autres, d'exercer leur profession et d'être présents ici, montrent que l'avocat est important et il est seul aujourd'hui ou parmi les 2 ou 3 premières personnes à revendiquer la maîtrise de ce sujet qui est le droit. Il nous informe sur son évolution, il nous assiste, il nous défend, il nous représente et il rédige des actes. C'est pour cette raison, Monsieur le Ministre d'Etat, que nous avons pensé, au niveau du Groupe parlementaire, qu'il fallait nécessairement en demander un peu partout, pour mieux légiférer.

Et je voudrais ici, remercier le bâtonnier de l'Ordre des avocats et les avocats qui sont à l'Assemblée, qui, lors des différentes rencontres que nous avons eues, nous ont permis aujourd'hui d'avoir un texte dont je ne demanderai pas le vote à l'unanimité, mais à chacun selon sa conscience.

Mais, je pense que c'est un vote qui fera un consensus général au niveau de l'Assemblée.

Je pense que nous avons eu à connaître des problèmes, mais il est déjà consensuel, il faut l'accepter comme tel. Et, dans son application, il appartient aux avocats, au barreau, à vous Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, au Président de la Commission des Lois, de réfléchir sur deux problèmes fondamentaux. Le premier problème c'est sur les avocats-employés et les avocats-employeurs. Par déformation professionnelle, fonctionnaire en provenance de l'administration du travail, en service pendant des années dans les inspections du travail, il m'est extrêmement difficile de comprendre qu'on puisse avoir un avocat-employé et un avocat-employeur et que, sur les problèmes de licenciement, de droit à la retraite, de la prise en charge des IPM, sur le plan du droit social, on ne puisse pas lui appliquer les dispositions du Code du Travail. Mais, quand on est dans un consensus, on est obligé de laisser des prérogatives et d'en accepter d'autres pour les autres.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre d'Etat, c'est parce que, effectivement, il faut reconnaître qu'il y a eu des affaires ; et c'est pour cette raison qu'on a pensé que les avocats pouvaient aussi avoir des offices à l'intérieur du pays. Et quand on a des offices ailleurs qu'à Dakar, c'est parce qu'il y a des affaires. Le monde des affaires bouge et le monde de l'avocat bouge avec lui. Tant qu'il y aura des affaires, les avocats auront de l'argent. Il se pose maintenant le problème de paiement des affaires des honoraires. Mais réellement, je voudrais dire ici, quand vous avez des employés à Kédougou, à Tambacounda, à Kaolack, à Salémata et ailleurs, Maître El Hadj Diouf, ils ont la liberté de plaider dans le sens qu'ils veulent. Là, la profession est libérale.

On ne peut pas les licencier comme on veut et les laisser à la rue. Nous sommes aussi les protecteurs du travailleur. Sur ce problème, je pense qu'il y a à réfléchir et on verra des conflits qui naîtront entre les avocats-travailleurs et les avocats-employeurs. J'aurais souhaité qu'on puisse avoir la terminologie d'avocats-collaborateurs.

Monsieur le Ministre d'Etat, j'en viens maintenant au problème de la décision et de l'autorité du bâtonnier par rapport aux décisions qui sont arrêtées par lui et par le conseil de l'Ordre. Un collègue l'a dit tout à l'heure, je ne pense pas qu'on puisse faire en sorte que le bâtonnier soit un...

[Inaudible]..., les décisions prises par l'Assemblée nationale sont susceptibles de recours auprès des Institutions. Des collègues ont déjà saisi des Institutions pour avoir un recours. Si on ne leur avait pas permis cela, que serait devenu le monde du droit? Il faut, permettre, concernant précisément cette affaire entre l'avocat-employeur et l'avocat-employé, que le recours ne puisse pas être le fait du bâtonnier. Il faut également voir une autorité supérieure à celui-là pour prendre la décision contre la corporation, parce que la corporation qui a pris une décision, je pense, mériterait une attention particulière.

Monsieur le Ministre d'Etat, je me réjouis maintenant de cette nouveauté. La nouveauté c'est l'accompagnement du Bâtonnier sortant par le dauphin, c'est une excellente affaire, c'est une excellente poésie, c'est un très beau tableau.

Si nous pouvions, Monsieur le Ministre d'Etat, très chers Collègues, dans le cadre de l'organisation de nos sociétés, de nos Institutions, avoir quelqu'un qui est là, qui vous regarde faire, qui ne va pas compétir très prochainement, mais qui dit : « Je suis là, je suis acteur, je vous accompagne, je suis responsable en un moment, pendant la durée où je vous accompagne, après je vous remplace. » C'est une idée géniale, heureusement que vous l'avez mise en pratique, nous vous souhaitons bonne chance pour cela.

Monsieur le Ministre d'Etat, Monsieur le Président, je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie cher Collègue.

La liste des orateurs est épuisée. Monsieur le Ministre d'Etat, vous avez la parole.

MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT

Je vous remercie tous, il est très difficile d'intervenir dans des circonstances pareilles, avec tant de générosité à l'endroit du Sénégal que nous partageons, à l'endroit de celui qui, par la grâce de Dieu, m'a mis à ce poste, le Président Abdoulaye Wade, mais aussi à mon endroit.

J'ai toujours eu beaucoup de respect pour les Sénégalais, ce sentiment se raffermir tous les jours. Je suis heureux de vous dire que, avec vous, ce sentiment est de plus en plus fort. Vous méritez le titre de Représentation nationale, vous excellez dans cette tâche avec beaucoup de générosité, mais aussi avec beaucoup de compétence. Merci, pour tout ce qui a été dit. Tout à l'heure, le Président Abdoulaye Babou disait être, certes, ému par l'humilité ; il vous dira : « non tout devrait revenir au Président Abdoulaye Wade ». Ce n'est pas seulement l'humilité qui me fera parler, mais c'est la réalité. C'est la réalité dans ce monde où l'on vous juge à travers vos dirigeants, on vous juge aussi à travers le comportement de vos dirigeants et en même temps à travers le comportement de ceux qui symbolisent les Institutions.

J'ai été subjugué à Genève, quand j'ai vu que sur les 15 premiers orateurs, les 14 étaient des pays de l'OCl. Ceux que l'on qualifie de bourgeois, de personnes qui peinent souvent à s'adonner à certaines activités se sont réveillés à 6 heures du matin pour s'inscrire parce que l'on ne pouvait le faire que dans cette fourchette et j'ai eu à me faire un grand plaisir de constater cela. C'était un attachement particulier à l'endroit du Sénégal et aussi au Président de la République. A Genève aussi, quand j'ai eu à entendre les ONG africaines réciter avec tellement de conviction et d'appréciation positive les bonnes expériences sénégalaises, j'étais fier d'être sénégalais, mais aussi d'appartenir à ce Gouvernement et d'être proche du Président Abdoulaye Wade. La GOANA, la case des Tout-petits, l'expérience dans l'éducation, la santé, la promotion de la femme, autant de domaines ont été mis en exergue par ceux-là, pour dire que le Sénégal était une expérience très riche, un modèle qui devrait être celui de tous les pays africains. Ces ONG veulent se déplacer, venir au Sénégal partager avec nous, vivre ces expériences, tenir des forums et en même temps vanter partout en Afrique l'expérience sénégalaise.

Je me disais à Genève: « nous venons de sortir des élections, le lendemain les Sénégalais sont partis dans le plus grand calme, vaquer à leurs occupations quotidiennes. L'opposition a eu à remporter la victoire dans des villes importantes, aussi bien au niveau de la capitale qu'à l'intérieur, aucune manifestation n'a eu lieu. Le peuple digne, le peuple sénégalais a considéré qu'il s'est exprimé et le reste devrait se résumer par, tout simplement, l'application des règles démocratiques. En tous cas, nous ne devons pas être de nombreuses listes, mais disons-nous que ce Sénégal, auquel nous appartenons tous, a sa place dans le concert des nations de par ses fils valeureux. Les Sénégalais ont aujourd'hui donné à la

démocratie sénégalaise ce qu'elle a, parce que ces Sénégalais sont en mesure de se battre pour revendiquer leurs droits même si, quelque part, dans leurs devoirs, ils peuvent apprécier que la même promptitude ne soit pas là. Mais, le fait de revendiquer déjà ces droits est un pas concret qui permet la consolidation de la démocratie. En tous cas, merci pour tout ce qui a été dit. Nous considérons que Genève, la Haye, Paris et tant d'autres domaines ne représentent que des victoires pour le peuple sénégalais. Nous venons encore d'enregistrer une belle victoire à Addis-Abeba, une initiative du Sénégal. Beaucoup de gens s'étaient trompés, croyant que le Sénégal allait tout simplement sortir de la CPI et peut-être s'inscrire dans une action qui ne ferait que soutenir l'impunité. Nous leurs avons dit : « non ! ». Nous nous sommes engagés pour combattre l'impunité. Et, dans ce monde, si l'Afrique veut être respectée, elle doit être en mesure de lutter contre l'impunité. Pour cela, il nous faut rapidement, c'est une initiative du Sénégal, une Cour africaine, capable de juger tous ceux qui auront maille à partir avec la justice et tous ceux à qui on reprochera des infractions de droit international, de crime contre l'humanité.

Nous avons dit que ce n'était pas du tout l'objet de la réunion. La réunion que nous avons convoquée, c'était pour revendiquer l'universalité de la Cour, que cette Cour ne s'applique pas seulement à des dirigeants africains, que cette Cour puisse concerner tous ceux qui, aujourd'hui, font, par leurs actions quotidiennes, des infractions aussi graves que le crime de génocide ou simplement d'autres formes de crimes contre l'humanité.

Cette universalité que nous avons réclamée et nous continuons de la réclamer, c'est ce qui nous valu, à Addis-Abeba, au niveau de l'Union Africaine, d'avoir été applaudis, mais aussi d'avoir été cités en exemple. Nous devons tout cela, vous avez raison, à un Président qui considère que le Sénégal est un petit pays certes, mais un pays qui a une voix, qui doit être respectée partout et écoutée. Monsieur le Président, le fait, je vous dis il le fait avec tellement de conviction, avec tellement d'engagement qu'il fait souvent peur.

Il est arrivé à un de ses collègues, de le tirer un jour dans une réunion où il revendiquait beaucoup de choses pour l'Afrique. Il lui disait avec véhémence : « Mais, vous n'avez pas peur d'être déstabilisé par ceux-là qui ne veulent pas entendre vos vérités ? » Il lui a répondu avec beaucoup de sérénité : « Je le fais pour la dignité de l'Afrique ».

Ce que nous avons fait dans l'affaire Mame Madior, c'était la même chose, il n'était pas question qu'on se laisse impressionner par des actions qui n'ont aucune base légale. Nous avons répondu, avec beaucoup de dignité et fermeté, à ce juge qui a violé nos lois, un mandat d'arrêt international était dressé contre lui. Aujourd'hui, le mandat a été émis et lancé, nous continuons de revendiquer l'exécution de ce mandat, parce qu'il doit respect à notre pays, il doit respect à nos lois, il doit respect à notre charte fondamentale qui est la Constitution du Sénégal. Tout cela vous l'avez dit, je voudrais partager avec vous ces réflexions parce que vous êtes la représentation nationale.

A la Haye, nous avons en face de nous un pays qui était décidé à faire mordre la poussière ou bien à donner des leçons au Sénégal, la Belgique. Nous sommes partis uniquement avec des ressources nationales, des professeurs sénégalais ont eu à faire face à des experts européens. Ils leur ont démontré qu'ils étaient des ressources humaines de qualité et là, la voix du Sénégal a été entendue. Dans la première phase de la procédure, ils ont dit non à la Belgique et le Sénégal a eu à faire face dignement.

Nous faisons tout ce chemin grâce à un accompagnement judiciaire, grâce à des orientations précises, grâce à des principes que celui-là qui a obtenu la majorité des suffrages a eu à retenir comme étant ceux qui permettront au Sénégalais, mais aussi à l'Africain d'être digne face à tout cela.

Merci pour tout ce qui a été dit, mais disons-le, il faut que les auréoles puissent revenir avant tout au peuple sénégalais, avant tout à l'Afrique et souhaiter que l'Afrique soit de plus en plus forte. Elle ne pourra l'être que si elle s'engage contre l'impunité. Donnons-nous les moyens de juger tous ceux à qui des crimes sont reprochés. Quand nous le ferons, on n'acceptera plus qu'on traîne un dirigeant africain en Europe, qu'on le traîne en France, qu'on le traîne ailleurs.

Donnons-nous les moyens de dire que nous sommes un Continent de droit, donnons-nous les moyens qu'on dise que nous sommes un pays de droit. Le Sénégal donne l'exemple, il faudrait que nous ayons partout en Afrique les mêmes réactions, si nous le faisons nous pourrons à ce moment-là faire face à toute forme de tentative de nous influencer, ou tout simplement de nous piétiner. Nous le ferons avec beaucoup de dignité et avec des arguments qu'il faut. Merci à tous !

Concernant l'honorable député Masseck Guèye, je voudrais lui dire que je transmettrais ses préoccupations à mon collègue des Affaires étrangères, c'est de son domaine. Une fois qu'une plainte sera déposée par celui-là qui a été violenté, qui a été traité de manière inhumaine, la justice fera face, grâce aussi à la diligence du Président Abdoulaye Wade. Il a considéré que c'est inacceptable, que des Sénégalais soient victimes d'infractions graves, soient victimes de faits graves et que nos juridictions ne puissent pas connaître de ces faits. C'est pourquoi vous avez eu à voter la modification de l'article 664. Il suffit simplement que celui-là porte plainte, nous lui donnerons les moyens de poursuivre ceux qui en sont les auteurs. Mais, nous avons des actions diplomatiques à mener, là aussi je voudrais répondre tout à l'heure à Madame Aïssatou Coulibaly en wolof. Donc, je note bien ce que vous avez dit et j'attends, la famille peut porter plainte et nous ferons de sorte que cette affaire soit traitée avec beaucoup de célérité. Vous avez aussi parlé de l'affaire de viol qui a eu lieu à Diourbel. J'en arriverai, par ce moyen aussi, à répondre au Professeur Oumar Ndoye.

Je voudrais vous dire que c'est une affaire très pénible. Tous les deux vous avez posé la question de savoir s'il faut dans ce cas imposer le huis clos. Le huis clos, aujourd'hui, on l'a laissé à la libre appréciation du Président du Tribunal. Il peut être demandé par les avocats, il peut être demandé par le Procureur. Si lui, il a apprécié qu'il faille nécessairement en débattre et publiquement, il a à en prendre une décision souveraine. Mais, nous allons réfléchir comme nous sommes en train de modifier les règles du Code de procédure pénale. Nous allons réfléchir, pour voir s'il faut rendre obligatoire le huis clos chaque fois que des enfants sont concernés. Il a dû être très difficile, très poignant pour vous, d'entendre tout cela.

Tout à l'heure en vous écoutant, j'ai vu combien vous vous sentiez atteint par ce que vous avez entendu. Je pense quelque part que, avec ce qui a été fait, il y a un enseignement qui est en train d'être délivré. Si d'autres jeunes sont victimes de ce même traitement, ceux-là peut-être seront tentés demain de le dire et de permettre que leur bourreau soit identifié et puni. Cela permettra à tous ceux qui sont tentés par ces faits de savoir qu'il y a un traitement pareil qui peut leur être infligé. Vous avez été affligé, mais le déshonneur et la honte ont dû habiter cette personne qui a été désignée non pas comme un bourreau, mais comme étant tout simplement une bête humaine. C'est vous dire que, même si la décision peut être revue quelque part, il y a quelque part un enseignement à tirer. J'ai demandé au

Procureur, parce qu'il m'est permis de le faire en tant que Garde des Sceaux, de lui faire requérir les 10 ans. Les 10 ans ont été requis et nous avons obtenus aujourd'hui que la personne puisse être condamnée à 10 ans de prison, mais je trouve que c'est insuffisant. Dans les modifications que je vais proposer dans les prochains jours, au début du mois de juillet, il me semble, vous allez vous rendre compte que nous voulons être de plus en plus sévères avec les peines. Celui-là, il le mérite ; je vous jure que si la loi me permettait de demander au Procureur de rechercher une condamnation de 20 ans, j'aurais demandé qu'on obtienne 20 ans contre ce monstre. C'est un monstre et, on a besoin, par la condamnation exemplaire, de décourager les apprentis monstres qui quelque part sont peut-être en train de suivre le même chemin. Donc, vous avez raison, cela a été un verdict exemplaire et nous rechercherons des solutions assez rapidement, nous allons nous retrouver avec vous, avec votre association, avec les parlementaires, avec les femmes pour cela. Tout à l'heure, ma collègue Ndèye Fatou m'a demandé de créer une véritable coalition, contre les violences. Je suis d'accord, j'ai créé un comité de réflexion qui devrait nous amener vers des conclusions qui nous permettraient de lutter, de manière beaucoup plus forte, contre les violences qui sont faites aux enfants et aux femmes. Vous avez raison, il nous faut une coalition, une coalition debout, pour pouvoir dire à ces gens-là : « Vous êtes des monstres, la société n'a pas besoin de vous, vous devez être sévèrement réprimés pour que vous puissiez être dans les dispositions de comprendre que vous avez fauté et nous allons vous donner les moyens de vous amender. » Vous avez tout à fait raison de le dire, je partage tout cela.

Merci pour tout ce qui a été dit, par rapport au bilan qu'on a voulu nous prêter. Nous allons nous retrouver, demain en conférence de parquet. Je vais insister sur deux choses : sur les violences qui sont faites aux enfants et aux femmes, mais aussi, sur les détentions, sur les longues détentions et peut-être ce qu'on appellerait les détentions arbitraires. Je vais réunir à Dakar, tous les chefs de parquet, pour pouvoir déterminer la politique criminelle qui nous permet de lutter, de manière forte, contre ces fléaux et de pouvoir dire non, à tous ceux qui sont tentés par ces infractions.

Pour le barème des avocats, auquel faisait référence notre confrère Abdoulaye Babou, je voudrais lui annoncer que celui-ci est signé par arrêté, et aujourd'hui, il est en cours, donc il n'y a pas de difficultés.

J'ai aussi frémi en vous écoutant, honorable député Youba Sambou, vous avez parlé avec votre cœur, vous avez parlé aussi avec beaucoup d'engagement et de détermination. J'ai beaucoup frémi, je n'ai pas compris le Diola, mais par vos gestes, par votre expression, par votre visage, j'ai dû comprendre tout ce que vous disiez. En tous cas, ce combat n'était pas le vôtre, c'était celui du Président Abdoulaye Wade, c'était le mien, c'était celui des avocats qui ont été dignes et remarquables. Je suis leur confrère, mais j'ai beaucoup de fierté à les écouter, à les côtoyer et j'ai vu quels étaient leurs engagement et j'ai vu, quel était leur engagement. Vous avez raison, quelqu'un nous parlait tout à l'heure de la composition de ce collectif où on avait plusieurs familles politiques. On avait la société civile, des militants du parti au pouvoir, des militants de l'opposition, tous étaient unis pour une seule cause, celle du Sénégal, qui est la seule cause qui devait nous permettre, de tout donner. Ils ont tout donné et aujourd'hui le résultat que nous avons eu est un résultat qui honore non pas seulement le Sénégal, mais l'Afrique. Il est temps qu'on comprenne qu'on ne peut pas nous traiter n'importe comment et dans n'importe quelle condition. J'ai donc apprécié tout ce qui a été dit.

Je voudrais pour ne pas prendre beaucoup de temps, répondre en vous parlant du projet de loi. Le projet de loi est aujourd'hui nécessaire, il prend en compte toute l'œuvre de modernisation que nous sommes en train d'engager, qui a commencé avec mes prédécesseurs. Abdoulaye Babou a eu raison de parler du travail remarquable de mes prédécesseurs, notamment celui qui a été réalisé par le ministre d'Etat Cheikh Tidiane Sy et en même temps ceux qui l'ont précédé. Nous sommes en train de continuer cette œuvre gigantesque qui découle de l'orientation du Président de la République.

Je voudrais vous dire que la justice a totalement changé de visage. Vous pouvez vous en rendre compte sur la base du chiffre réel depuis l'arrivée du Président Abdoulaye Wade au pouvoir. Nous avions 226 magistrats en 2000, aujourd'hui avec ceux qui sont à l'ENAM, nous sommes à 242 magistrats recrutés en moins de 9 ans. Depuis qu'il est arrivé, il y avait une centaine de greffiers, aujourd'hui nous avons plus de 200 greffiers et membres de l'administration judiciaire, on a beaucoup recruté. Nous avons aussi investi de manière importante et considérable dans les infrastructures ; combien de milliards ont été investis ? Certes, il y a le bijou que représente le palais de Justice de Dakar, mais il y a aussi le tribunal régional de Louga et tant d'autres juridictions qui ont été construites. Ce

n'est pas pour rien que le Président m'a permis d'avoir une Direction de la construction. C'est pour réaliser, dans les meilleurs délais, un programme pluriannuel d'infrastructures, d'équipements.

Vous avez raison Madame Ndèye Fatou Touré, chère Maître et honorable député, de plaider pour tous les acteurs judiciaires, nous en sommes conscients. Je viens d'obtenir l'autorisation de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'équipement et en même temps de construction. Tout cela devrait nous permettre de régler les problèmes de la justice que nous rencontrons. En tout cas, des pas plus précis vont être franchis, demain nous allons nous retrouver en conférence de parquet ; dans 2 ou 3 jours, le mercredi prochain nous nous retrouverons dans une journée de partage pour y définir la carte judiciaire. Toute la carte judiciaire du Sénégal va être redéfinie, nous aurons de plus en plus de juridiction, nous aurons 5 Cours d'appel, nous aurons plusieurs Tribunaux d'instance, plusieurs Tribunaux de grande instance, tout cela pour nous permettre de réaliser 2 choses importantes : rapprocher la justice des justiciables, mais en même temps traiter avec beaucoup de célérité les affaires de justice.

Pour cela, il nous faut des avocats qui puissent répondre à une telle œuvre, qui puissent avoir des cabinets secondaires dans toutes les localités. Cela ne fera que permettre au citoyen d'obtenir l'assistance dont il a besoin et cela nous permettra de faire évoluer de manière effective la cause du droit.

Ce projet de loi tient compte de tous ces aspects et certains ont posé des questions relativement à un problème. Tout à l'heure le Président Doudou Wade est revenu là-dessus, c'est le problème de l'avocat salarié ; en disant l'avocat salarié, est-ce que cela ne pose pas problème compte tenu de la nature qui est celle de la profession d'avocat. Nous avons dit: « non ! ». Voilà une exception au lien salarial tel qu'il existait d'habitude. Vous savez, le lien salarial a toujours créé ce qu'on appelle le lien de subordination. Ici, il s'agit simplement de verser, d'avoir quelqu'un avec qui vous vous engagez à payer tant par mois pour qu'il exerce sa profession dans le cadre d'un regroupement, dans le cadre de votre cabinet. Et celui-là, en exerçant sa profession, il va recouvrer sa liberté et sa dignité sera sauvegardée. Il n'y a aucune difficulté. On m'a demandé: « est-ce que ce serait plus juste que les conflits qui ont lieu entre avocats, que ces conflits, en dehors de l'arbitrage du Bâtonnier, puissent demain aller vers d'autres formes de recours? Je leur réponds: « il n'y a pas de problèmes ».

Premièrement, après la première instance par la voix du Bâtonnier, nous avons une procédure d'appel qui est organisée devant le Conseil de l'Ordre. Un corps aussi prestigieux que le barreau a besoin de laver le linge sale en famille. Quand il sera si sale que la famille n'a pas les moyens de le laver, à ce moment-là, on peut comprendre qu'on puisse aller ailleurs. Et là, il y a une possibilité de recours devant la Chambre administrative de la Cour Suprême et à ce moment il sera question de pouvoir parler du fondement et de la légalité de la décision.

Donc, toutes les questions qui ont été posées ont trouvées des réponses. On m'a posé aussi la question de savoir pourquoi des avocats, avec une certaine ancienneté, peuvent-ils être désignés syndic. Je dirais déjà que les avocats sont ceux-là qui vivent la procédure dans toute sa plénitude, d'un bout à l'autre, du début jusqu'à la fin alors que les syndics ont pour métier les administrations judiciaires, ils ne sont concernés que par l'administration des biens. Donc, si l'avocat après 10 ans, après avoir été dans toutes les grandes procédures, est désigné, je suis sûr qu'il peut s'acquitter, de manière admirable, des missions qui lui sont dévolues.

L'avocat a une vertu essentielle qu'il doit préserver, qu'il doit à tout moment développer, c'est la vertu de l'imprégnation. C'est une profession dans laquelle vous êtes obligés d'apprendre. Pour parler d'un dossier de finances vous êtes obligés d'apprendre et de savoir comment les mécanismes financiers ont été mis en œuvre dans ce dossier, pour parler d'une affaire de médecine vous êtes obligé d'en connaître un peu pour pouvoir en parler et défendre judicieusement la personne qui est concernée. Les avocats sont passés maîtres dans l'art de critiquer un certificat médical. Il m'est arrivé de dire à un collègue, tellement il m'a désarçonné avec ses explications, sur la base d'un certificat médical, qu'un de mes clients avait fourni : « Mais, Maître, vous n'êtes pas un médecin, depuis quand pouvez-vous vous permettre de critiquer ce qu'un vrai médecin a dit? » Il m'a répondu: «Ce qu'il a dit, ce n'est pas la Parole de Dieu, c'est la parole d'un sachant et j'ai le droit de critiquer cette parole. » C'est vous dire donc que tout se fait d'une manière harmonieuse. Et aujourd'hui, ce que nous faisons va nous permettre encore de réaliser l'œuvre de modernisation de la Justice et je vous remercie d'avoir tous adhéré à cela.

Je voudrais aussi remercier la Commission des Lois, remercier l'Assemblée nationale. C'est avec plaisir que je me retrouve avec vous. Une fois de plus,

cette main tendue, elle est beaucoup plus tendue qu'elle ne l'a été parce que sera pour le grand bonheur des missions qui nous sont dévolues, vous et nous. Je peux être un garde des Sceaux qui prend en compte les impératifs qui sont ceux que l'on attend de lui, vous pouvez être d'excellents députés, mais tout cela nous le ferons par une bonne concertation. Je vais me concerter avec vous dans l'essentiel de nos activités, j'ai beaucoup apprécié, malheureusement l'idée ne nous a pas habitée, mais on aurait pu associer l'Assemblée nationale. Vous auriez été fiers du traitement, vous verrez. J'ai demandé une page spéciale de ce qui s'est passé à Genève.

Même la RADDHO qui, d'habitude, est très critique à l'endroit du Sénégal, nous a doublement félicité, nous avons été réélus au Conseil des droits de l'homme, mais aussi notre passage a eu lieu dans d'excellentes conditions, jamais on n'a eu cela. Une adoption au consensus et sans aucune observation, je voudrais aussi vous rassurer, nous n'avons pas reculé sur les problèmes qui concernent nos valeurs sociales, nous avons été en mesure de dire- comme le fait le Président de la République à ces européens-:« Nous n'avons pas les mêmes références sociales, nous n'avons pas les mêmes problèmes, nous ne reculerons pas sur le plan des relations continentales , jamais nous n'accepterons qu'il y ait des relations entre personnes d'un même sexe, pas de mariage entre personnes de même sexe. » Notre religion, nos valeurs sociales nous permettent de dire non et de le dire avec beaucoup de fermeté. Cela nous l'avons dit, nous n'avons pas reculé. Quand on nous a parlé de problème tel que l'indépendance de la Justice, nous leur avons dit comment nous la construisons, comment nous sommes en train de la raffermir avec toutes les réformes qui sont en cours. Ils ont compris que nous étions un pays de droit et nous entendons le demeurer. Nous leur avons dit quand il fallait parler de liberté de presse, nous leur avons dit que nulle part au monde la liberté de presse n'est mieux respectée qu'au Sénégal. Avec tout ce qui se dit, aujourd'hui nous n'avons aucun journaliste dans nos prisons, nous n'avons aucun prisonnier politique et l'expression demeure libre et souvent excessive.

Donc, je vous remercie d'avoir été conscients qu'il fallait nous accompagner. En tous cas, je prends bonne note, pour être avec vous lors de ces grandes rencontres. Je demanderai, lors de ces moments, à l'Assemblée de faire en sorte qu'elle puisse être représentée aussi bien par la majorité que par les autres. Vous comprendrez que ce Sénégal

d'Abdoulaye Wade, ce Sénégal que vous partagez avec lui est un Sénégal qu'on respecte, qui est adulé et là vous comprendrez l'excellent travail qu'on est en train de faire mais, il n'est pas suffisant. Il n'est pas suffisant, nous ne sommes pas au sommet, nous voulons tendre vers le sommet, c'est pourquoi nous allons nous ceindre les reins pour faire encore mieux, toujours mieux, pour pouvoir hisser ce pays au sommet. C'est ce qui habite le Président Abdoulaye Wade... **(Suite intervention en wolof)**...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre d'Etat.
Y a-t-il des collègues qui souhaitent reprendre la parole?
Bien, il n'y en a pas.
La discussion générale est close.
Nous passons à l'examen des articles du texte de la loi.
Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Projet de loi portant modification de la loi n°84-09 du 04 janvier 1984 complétée par la loi n°87-30 du 28 décembre 1987 relative à l'Ordre des Avocats.
Article premier.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix l'article premier.
Quels sont pour ceux qui sont pour son adoption?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption?
Quels sont ceux qui s'abstiennent?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Article deuxième.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix l'article deuxième.
Quels sont pour ceux qui sont pour son adoption?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption?
Quels sont ceux qui s'abstiennent?
L'Assemblée a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du texte.
Quels sont pour ceux qui sont pour son adoption?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption?
Quels sont ceux qui s'abstiennent?
L'Assemblée a adopté à l'unanimité.

Toutes mes félicitations, Monsieur le Ministre d'Etat.

-4-

Fin de la séance

Mes chers Collègues,
L'ordre du jour étant épuisé, je propose de lever la séance et de reprendre nos travaux demain vendredi 19 juin 2009, à 09h30, pour examiner le projet de loi n° 05/2009 sur la Biosécurité.
Il n'y a pas d'observations, il en est ainsi décidé.